Nantes Métropole

Pôle Erdre et Cens **Décision n°2023-1029**

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – 6 rue de l'Erdre– Classement de la parcelle cadastrée AN750

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 18 avril 2023 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 25 avril 2023, volume 2023P N°11747, portant sur l'acquisition, par Nantes Métropole, de la parcelle cadastrée AN750 (27m²) propriété de Monsieur et Madame DALI, sise 6 rue de l'Erdre sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que cette parcelle formera l'élargissement d'une partie de l'emprise du trottoir à l'usage direct du public,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – 6 rue de l'Erdre – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AN750 (27 m²).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20 OCT. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Mise en ligne
- 7 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231020-2023_1029DEC-AU
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023